

A la Caisse des Médecins, les professionnel·les de la santé peuvent décider de facturer en tiers payant ou en tiers garant de manière générale ou au cas par cas.





ÄRZTEKASSE

CAISSE DES MÉDECINS



















CASSA DEI MEDICI

Prestations en tiers payant

- Fractionnement de la facture (selon logiciel): prestations prises en charge ou non prises en charge également pour les médicaments. Envoi de la facture partielle au ou à la patient · e : impression, papier, enveloppe, bulletin de versement, envoi
- Facture avec pièces jointes: envoi de la facture à l'assurance-maladie avec d'éventuelles pièces jointes. Au choix: format électronique ou papier (impression, papier, enveloppe, bulletin de versement, envoi)
- Copie de la facture pour le ou la patient·e: impression, papier, enveloppe, envoi. Copie électronique également possible
- Traitement des rejets de TP: rejets électroniques et rejets papier
- Recherche de la caisse d'assurancemaladie, notification de l'erreur au cabinet médical, inclus complément d'information sur la situation
- Contrôle des encaissements
- Point avec les débiteurs trices sur les factures non réglées (selon délais de relance)
- En cas de solde restant dû, envoi au ou à la patient·e d'une nouvelle facture: impression, papier, enveloppe, bulletin de versement, envoi

Copie électronique de la facture pour le ou la patient-e

Depuis longtemps déjà, la loi sur l'assurancemaladie (LAMal) et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) stipulent que l'assuré·e en tiers payant doit recevoir une copie de la facture lorsque celle-ci est adressée directement à la caisse d'assurance-maladie. Cette copie peut être également transmise par voie électronique. C'est un précieux gain de temps et d'argent pour les médecins en pratique privée.

Le tiers payant intégré aux logiciels de cabinet MediWin CB et variante I

La Caisse des Médecins offre ce service avec les logiciels MediWin CB et la variante I basée sur le web. C'est vous qui décidez si ce service doit s'appliquer à l'ensemble du cabinet. à des comptes individuels, à différent·es patient-es ou encore à des traitements individuels.

Une information simplifiée des patient·es

L'information des patient·es n'a jamais été aussi simple. Il vous faut juste une adresse électronique valide et le numéro figurant sur la carte d'assuré·e du ou de la patient·e. Un e-mail lui est ensuite adressé, l'informant de la mise à disposition d'une copie de sa facture sous forme de document pdf, accessible via un lien sécurisé.

Lecteur de carte gratuit

La Caisse des Médecins met gracieusement à la disposition de ses membres un lecteur de cartes d'assuré·e. Ainsi, lors de l'enregistrement d'un·e patient·e toutes les données requises sont saisies automatiquement, en quelques fractions de secondes seulement, ce qui évite aussi les fautes de frappe.

Pour d'autres informations sur les produits et les offres de la Caisse des Médecins, visitez le site www.caisse-des-medecins.ch.



Recherche de la caisse d'assurance-maladie

Malheureusement, il n'est pas rare que les patient es oublient d'informer le cabinet lorsqu'ils changent de caisse maladie. Pour les retours de factures en tiers payant, la Caisse des Médecins recherche systématiquement la nouvelle caisse d'assurance-maladie.

Fonctionnement

- La Caisse des Médecins contacte le ou la patient·e et l'interroge sur sa caisse d'assurance-maladie actuelle.
- Puis elle reporte l'adresse sur la facture, qu'elle envoie ensuite à la caisse appropriée.
- Parallèlement, la Caisse des Médecins communique les nouvelles coordonnées de l'assurancemaladie au cabinet, qui pourra mettre ainsi son fichier patientes à jour et éviter de futurs retours de factures.





Facturation en tiers payant avec la Caisse des Médecins



